



**INSTRUCTION N°11-2021, DU 1^{er} DECEMBRE 2021,
PORTANT MODIFICATION DE LA DATE DE REGLEMENT
DES EFFETS DE COMMERCE**

Article 1^{er} : la présente instruction a pour objet la modification de la date de règlement applicable aux effets de commerce (lettre de change et billet à ordre) définie dans l'article 31 du règlement n°05-06 du 15 décembre 2005 portant sur la compensation des chèques et autres instruments de paiement de masse et ce, conformément à l'article 57 du même règlement.

Article 2 : la date de règlement des effets de commerce est fixée au surlendemain du jour de présentation.

Article 3 : La présente Instruction prend effet, à compter de la date de sa signature.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**